



CANADIAN UTILITIES LIMITED
Une société d'**ATCO**

Régime de réinvestissement des dividendes

QUESTIONS ET RÉPONSES

La série de questions et de réponses qui suit sert à expliquer certaines caractéristiques clés du régime de réinvestissement des dividendes de Canadian Utilities Limited (la « **société** ») daté du 11 juillet 2012 (le « **régime** »).

L'information ci-après est de nature récapitulative seulement et est expressément assujettie au libellé intégral du régime, dont il est possible d'obtenir en tout temps un exemplaire auprès de Compagnie Trust CIBC Mellon a/s de American Stock Transfer Company Inc., en qualité de mandataire aux fins du régime, sur demande ou sur le site Web du mandataire aux fins du régime à l'adresse www.canstockta.com/issuersOfferDRIPS.do ou sur le site Web de la société à l'adresse www.canadianutilities.com. Les propriétaires d'actions de la société devraient lire attentivement le libellé intégral du régime avant de prendre une décision concernant la participation au régime.

Les termes et expressions utilisés dans le présent document mais qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le régime daté du 11 juillet 2012.

1. Que vous offre le régime?

Si vous êtes un propriétaire d'actions de la société admissible, le régime vous permettra de réinvestir la totalité ou une partie déterminée des dividendes en espèces versés sur vos actions de catégorie A ou vos actions de catégorie B dans des actions de catégorie A supplémentaires.

En participant au régime, vous choisissez en fait de recevoir des actions de catégorie A supplémentaires plutôt que des dividendes en espèces. Ces actions de catégorie A supplémentaires sont appelées dans le régime des « actions visées par le RRD ».

Les actions visées par le RRD achetées en votre nom aux termes du régime seront nouvellement émises par la société à la date de versement des dividendes applicable.

2. À quel prix par action les dividendes seront-ils réinvestis aux termes du régime?

Des actions visées par le RRD seront achetées à chaque date de versement des dividendes à un prix par action égal au cours moyen à cette date multiplié par le facteur d'escompte alors en vigueur. Le facteur d'escompte sera fixé d'avance et correspondra à un chiffre pouvant se situer entre 0,95 et 1,0 et ce facteur peut être modifié pendant la durée du régime.

Au 11 juillet 2012, le facteur d'escompte est de 0,98 et le prix par action auquel les dividendes en espèces sont réinvestis aux termes du régime correspond donc à 98 % du cours moyen.

L'expression « cours moyen » est définie dans le régime, pour une date de versement des dividendes, comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A durant les cinq (5) derniers jours précédant la date de versement des dividendes pendant lesquels au moins 500 actions de catégorie A sont négociées à la Bourse de Toronto, calculé à quatre décimales près, sous réserve d'un rajustement proportionnel en cas de fractionnement, de regroupement ou de changement proportionnel similaire du nombre d'actions de catégorie A en circulation en un nombre supérieur ou inférieur d'actions de catégorie A, y compris au moyen d'un dividende en actions.

3. Ai-je le choix de participer ou non au régime?

La participation au régime est facultative. Si aucune mesure n'est prise pour l'adhésion au régime, la société continuera à verser les dividendes en espèces selon la procédure habituelle.

4. Quelles sont les éventuelles conséquences fiscales de la participation au régime?

La participation au régime ne vous libère d'aucune dette fiscale à payer sur les dividendes en espèces réinvestis à votre profit aux termes du régime. Si vous souhaitez adhérer au régime, nous vous prions de consulter votre propre conseiller en fiscalité pour connaître les conséquences de l'adhésion compte tenu de votre situation particulière.

5. Le régime s'adresse-t-il à tous les propriétaires d'actions?

Votre admissibilité à participer au régime dépendra généralement de votre territoire de résidence.

En date du 11 juillet 2012, seuls les propriétaires d'actions qui résident au Canada ou en Australie et qui ne sont pas des « personnes des États-Unis » au sens de U.S. persons dans la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis peuvent participer au régime. Par conséquent, à moins que la société n'annonce le contraire, les propriétaires d'actions qui résident dans tout autre territoire que le Canada ou l'Australie ne peuvent pas participer au régime.

Aux fins de la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis, l'expression « personne des États-Unis » s'entend, notamment, d'une personne physique résidant aux États-Unis, d'une société des personnes ou d'une société par actions créée ou constituée en vertu des lois des États-Unis, d'une succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une personne des États-Unis et d'une fiducie dont un fiduciaire est une personne des États-Unis.

Par ailleurs, la société et le mandataire aux fins du régime se réservent le droit de refuser la participation au régime (y compris en mettant fin à l'adhésion) dans certaines situations exceptionnelles décrites au régime.

6. Y a-t-il des frais à payer pour participer au régime?

Aucuns frais de service ni commissions ne sont payables à la société ou au mandataire aux fins du régime relativement à l'achat d'actions visées par le RRD, et la société acquittera tous les frais administratifs liés à l'exploitation du régime.

7. Comment puis-je adhérer au régime et y participer?

La forme de votre adhésion et de votre participation par ailleurs au régime variera généralement selon que vos actions sont :

- soit immatriculées en votre nom dans les registres d'actions de la société, de sorte que vous êtes un porteur inscrit au sens du régime;
- soit votre propriété véritable, mais immatriculées plutôt au nom d'une autre partie dans les registres d'actions de la société, de sorte que vous êtes un porteur véritable au sens du régime.

Si vos actions figurent sur un relevé de compte que vous fournit un courtier ou un autre intermédiaire, ces actions sont alors vraisemblablement immatriculées au nom d'une autre partie dans les registres d'actions de la société et vous êtes un porteur véritable aux fins du régime.

Le mandataire aux fins du régime ne peut pas recevoir d'instructions de porteurs véritables concernant la participation au régime. Par conséquent, seuls les porteurs inscrits peuvent adhérer directement au régime. Les porteurs véritables peuvent participer au régime, mais doivent le faire indirectement par le truchement de la maison de courtage, du courtier en placement, de l'institution financière ou d'un autre prête-nom par l'entremise duquel ils détiennent leurs actions.

Porteurs véritables

La plupart des propriétaires d'actions détiennent leurs actions par l'entremise d'un prête-nom comme une maison de courtage, un courtier en placement ou une institution financière. Ce type de propriétaire d'actions est appelé « porteur véritable » dans le régime.

Si vous êtes un porteur véritable et souhaitez adhérer et par ailleurs participer au régime, vous devez communiquer avec la maison de courtage, le courtier en placement, l'institution financière ou un autre prête-nom par l'entremise duquel vous détenez vos actions pour :

- donner des instructions concernant votre participation au régime (y compris toute modification ultérieure de votre participation ou fin de votre adhésion);
- confirmer tout renseignement ou document requis pour donner effet à vos instructions;
- confirmer si les politiques du prête-nom pourraient faire en sorte que des frais ou d'autres coûts soient payables par le propriétaire véritable, même si aucuns frais

de service ni aucune commission ne sont payables à la société ou au mandataire aux fins du régime relativement à l'achat d'actions visées par le RRD;

- confirmer les politiques du prête-nom concernant la participation après l'adhésion initiale, y compris à l'égard des actions acquises par la suite;
- confirmer toute date butoir ou tous délais de traitement applicables que le prête-nom peut imposer ou auxquels il est assujéti;
- revoir toute instruction antérieure donnée relativement à des régimes de réinvestissement des dividendes en général.

Porteurs inscrits

Certains propriétaires d'actions sont directement inscrits dans les registres d'actions de la société comme porteurs de leurs propres actions. Ce type de propriétaire d'actions est appelé « porteur inscrit » au régime.

Si vous êtes un porteur inscrit et souhaitez adhérer et participer par ailleurs au régime à l'égard des actions dont vous êtes le propriétaire véritable, vous devez alors prendre note des diverses dispositions administratives prévues au régime, y compris les dispositions suivantes qui s'appliquent aux porteurs inscrits :

- *Adhésion initiale* – Vous pouvez adhérer au régime en remettant un formulaire d'adhésion dûment rempli au mandataire aux fins du régime. Votre formulaire d'adhésion précisera entre autres votre taux de participation, qui déterminera la proportion de dividendes en espèces sur vos actions qui doit être réinvestie en actions visées par le RRD et la proportion qui doit toujours être versée en espèces.
- *Adhésion continue* – Une fois que vous avez adhéré au régime, votre participation se poursuit en ce qui concerne (i) les actions qui sont immatriculées en votre nom et qui sont détenues hors de votre compte relatif au régime, y compris toutes les actions acquises par la suite immatriculées au même nom que celui utilisé à votre adhésion initiale, conformément à votre taux de participation alors en vigueur, plus (ii) toutes les actions visées par le RRD détenues dans votre compte relatif au régime. Votre taux de participation ne s'appliquera qu'aux actions détenues hors de votre compte relatif au régime, puisque la totalité des dividendes en espèces versés sur les actions visées par le RRD détenues dans des comptes relatifs au régime sera réinvestie en d'autres actions visées par le RRD, sous réserve des dispositions du régime. Veuillez vous reporter à la question n° 8 pour plus de précisions concernant les comptes relatifs au régime.
- *Modification de la participation* – Vous pouvez modifier votre taux de participation en remettant au mandataire aux fins du régime un nouveau formulaire d'adhésion précisant le nouveau taux de participation.
- *Fin de l'adhésion* – Vous pouvez mettre fin à votre adhésion au régime en remettant au mandataire aux fins du régime une demande écrite que vous aurez signée.

- *Dates butoir pour la remise de documents* – Vous pouvez remettre un formulaire d'adhésion (y compris un nouveau formulaire d'adhésion précisant un nouveau taux de participation) ou un avis de fin de l'adhésion à tout moment. Cependant, si ce document est reçu par le mandataire aux fins du régime après 16 h (heure de Toronto) le cinquième (5^e) jour ouvrable précédant une date de référence aux fins des dividendes, il ne prendra effet qu'après la date de versement des dividendes correspondante. En fait, vous ne pourrez pas modifier votre statut de participation pendant cette courte période.

8. Où mes actions de catégorie A supplémentaires seront-elles inscrites après cha que réinvestissement et comment y aurai-je accès?

La manière dont vos actions de catégorie A supplémentaires sont inscrites et dont vous pourrez y avoir accès variera selon que vous participez au régime directement à titre de porteur inscrit ou indirectement à titre de porteur véritable par l'entremise d'une maison de courtage, d'un courtier en placement, d'une institution financière ou d'un autre prête-nom qui détient vos actions pour votre compte.

Porteurs véritables

Les actions visées par le RRD achetées par le réinvestissement de dividendes en espèces seront créditées au porteur inscrit des actions sur lesquelles les dividendes réinvestis ont été payés, soit dans le compte relatif au régime tenu par le mandataire aux fins du régime pour le porteur inscrit soit, si les dividendes réinvestis sont attribués à des actions immatriculées à CDS, au moyen du service de dépôt de CDS. Pour la plupart des porteurs véritables, cela fait habituellement en sorte que les actions visées par le RRD achetées à leur profit soient créditées aux comptes de prête-noms, souvent au moyen du service de dépôt de CDS, et qu'elles figurent par la suite sur les relevés de compte que les porteurs véritables reçoivent de leurs maisons de courtage ou d'autres intermédiaires. Les particularités de ces rapports dépendront du lien entre le porteur véritable et le prête-nom par l'entremise duquel les actions sont détenues.

Si vous êtes un porteur véritable et participez au régime par l'entremise d'un prête-nom, vous êtes prié de consulter le prête-nom pour confirmer sa présentation de l'information. Vous ne recevrez aucun relevé de compte directement du mandataire aux fins du régime ou de la société concernant les achats d'actions visées par le RRD effectuées à votre profit.

Votre accès aux actions visées par le RRD dépendra aussi de votre lien avec le prête-nom par l'entremise duquel les actions visées par le RRD sont détenues. Habituellement, les actions visées par le RRD sont simplement ajoutées aux actions déjà détenues par l'entremise du même prête-nom, et les opérations ultérieures sur des actions visées par le RRD seront effectuées de même manière que toute autre transaction sur les actions exécutée par l'entremise de ce prête-nom. Si vous avez des questions à cet égard, veuillez consulter votre prête-nom.

Porteurs inscrits

Si vous êtes un porteur inscrit et avez adhéré directement au régime relativement aux actions dont vous avez la propriété véritable, alors le mandataire aux fins du régime tiendra un compte relatif au régime pour vous et créditera à ce compte les actions visées

par le RRD achetées pour vous au réinvestissement de vos dividendes en espèces. Ces achats figureront sur des relevés de compte trimestriels produits par le mandataire aux fins du régime. Ce service assure une protection contre la perte, le vol ou la destruction d'un certificat d'actions matériel.

Seules les actions visées par le RRD nouvellement émises seront créditées aux comptes relatifs au régime. L'adhésion au régime n'entraîne pas le transfert de vos actions actuelles au compte relatif au régime.

Vous n'aurez pas d'accès direct aux actions visées par le RRD tant qu'elles sont détenues dans votre compte relatif au régime, et plus précisément, vous ne pourrez pas les vendre ni les transférer par ailleurs tant qu'elles sont ainsi détenues. Si vous souhaitez faire des opérations sur ces actions visées par le RRD, vous devez les retirer de votre compte relatif au régime.

Vous pouvez retirer de votre compte relatif au régime tout nombre d'actions visées par le RRD entières détenues en votre nom dans ce compte en remettant une demande écrite au mandataire aux fins du régime que vous aurez signée. Par la suite, le mandataire aux fins du régime vous transmettra un certificat représentant les actions de catégorie A retirées. Un certificat représentant les actions visées par le RRD entières restant dans votre compte relatif au régime sera également délivré s'il est mis fin au régime ou à votre participation au régime pour quelque motif que ce soit.

9. Y a-t-il des situations qui m'empêcheraient de réinvestir les dividendes en espèces aux termes du régime même si j'ai choisi d'y participer?

Votre capacité de réinvestissement aux termes du régime peut être restreinte ou suspendue pendant la durée du régime. La société se réserve le droit d'établir, pour chaque date de versement des dividendes, le montant des nouveaux capitaux propres de catégorie A qui pourront être souscrits aux termes du régime à cette date, et peut à l'occasion suspendre le régime.

Si, pour toute date de versement des distributions, le montant des nouveaux capitaux propres de catégorie A pouvant être souscrits est inférieur au nombre d'actions visées par le RRD qui seraient par ailleurs émises aux termes du régime, alors les souscriptions d'actions visées par le RRD à cette date seront réparties en proportion et les dividendes en espèces qui n'auront pas été réinvestis en conséquence seront remis selon la procédure habituelle.

Dans le même ordre d'idées, les dividendes en espèces versés sur les actions alors que le régime est suspendu et qui auraient, n'eût été de la suspension, été réinvestis aux termes du régime seront plutôt remis selon la procédure habituelle.

10. Où puis-je obtenir plus d'information?

Si vous avez des questions concernant le régime, veuillez les adresser directement au mandataire aux fins du régime ou à la société comme suit :

Mandataire aux fins du régime

Compagnie Trust CIBC Mellon
a/s de American Stock Transfer Company Inc.
P.O. Box 4229
Succursale A
Toronto (Ontario) M5W 0G1

À l'attention de : Dividend Reinvestment

Téléphone : 1-800-387-0825 (Canada/États-Unis) ou 416-682-3860

Télécopieur : 888-488-1416

Courriel : inquiries@canstockta.com

La société

Canadian Utilities Limited
1500, 909 – 11th Avenue S.W.
Calgary (Alberta) T2R 1N6

À l'attention de : Investor Relations

Téléphone : 403-292-7500

Courriel : investorrelations@atco.com